

**ASSEMBLEE NATIONALE**

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)  
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 22

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 52**

**État B****Mission "Sécurité"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Police nationale	12 907 500	
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	11 400 000	
Gendarmerie nationale	3 000 000	
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	3 000 000	
<b>TOTAUX</b>	15 907 500	0
<b>SOLDE</b>	15 907 500	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 7 500 € le plafond de la mission « Sécurité ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

---

- 6 500 € sur le programme « Police nationale », action 03 « sécurité routière », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 1 000 € sur le programme « Police nationale », action 06 « commandement, formation et logistique », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une majoration de crédits de 15,9 millions € au titre du financement des mesures du plan banlieue se répartit de la manière suivante :

- 12,9 millions € sur le programme « Police nationale » afin de financer notamment le recrutement de 2.000 agents supplémentaires dans le cadre des contrats d'accès à l'emploi (CAE), diverses primes et indemnités consécutives à la mobilisation des fonctionnaires de police et certaines dépenses d'équipement ;

- 3 millions € sur le programme « Gendarmerie nationale » afin d'assurer le financement de diverses primes et indemnités consécutives à la mobilisation des militaires.